



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de police de circulation

**Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,  
Dans le cadre de « La nuit est belle ! »**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

**Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Considérant** l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 11 avril 2025,

**Considérant** que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en partie pendant la nuit **du vendredi 11 avril 2025 au samedi 12 avril 2025**.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Le bulletin municipal
- Les panneaux d'informations
- Le site Internet <https://www.veigy-foncenex.fr>

### **Article 2 :**

La commune fait le choix de mettre en œuvre la solution d'interruption de l'éclairage public consistant à utiliser la chaîne communicante des compteurs Linky exploités par Enedis pour procéder au non-allumage.

Dans le cadre de cet événement, les modalités techniques d'extinction de l'éclairage public étant de nature expérimentale, Madame le Maire informe qu'Enedis ne saurait garantir une réussite à 100% de l'extinction en cas d'erreur dans les références des PDL communiquées par la commune à Enedis ou dans la réalisation des téléopérations.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Il sera transmis pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE,
- Monsieur le Directeur de Enedis Alpes – Pays de Savoie

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le :

06 FEV. 2025

06 FEV. 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 03 février 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD

